

REGLEMENTS

U18 - CADETS MASCULINS / CADETTES FEMININS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1** Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2** **Surclassement** : Les U14 et U15 « Minimes » surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition.
- ART. 3** **Règle de participation et nombre de rencontres autorisées :**
Nombre de joueurs (ses) autorisés (es) : 10 par équipe
Licence 1C, 2C, T et AST : 5 maximum
Nombre de rencontres autorisées : un joueur (se) U14 et U15 participant à une rencontre U18 ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur 3 jours consécutifs (Art 11 Règlement médical FFBB)
- ART. 4** Le classement sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du point-avérage particulier.
Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité.
- ART. 5** L'association, ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doit fournir **la liste nominative de 7 joueurs (ses)** de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 6** L'association ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1^{ère} division ou en championnat régional et une équipe en 2^{ème} division, doit fournir **la liste de cinq joueurs (ses)** brûlés (es) de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 7** Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour modifier une rencontre ou un horaire.
Aucun report de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.
- ART. 8** Si pour une raison majeure de dernière minute, une rencontre de championnat ne peut se jouer sans qu'il y ait eu **dérogation**, il pourra être toléré par la Commission Jeunes le report de cette rencontre.
Un mail de confirmation doit être adressé au Comité de L'Oise de Basketball et copie à la Commission Jeunes

Une nouvelle date doit être proposée dans les **8 jours** qui suivent, sinon la date sera fixée par la Commission Jeunes. En cas de non-respect de cette règle, les deux équipes seront pénalisées par un forfait.

ART. 9

L'association déclarant **forfait** doit aviser son adversaire, les arbitres et le confirmer par écrit au Comité de l'Oise de Basketball et copie à la commission Jeunes.

Un forfait entraîne une pénalité financière.

Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour.

Une association ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée Forfait Général. Les points acquis lors des rencontres précédentes seront annulés.

ART. 10

U18F : Le ballon utilisé est de taille **6**

U18M : Le ballon utilisé est de taille **7**

ART. 11

L'utilisation de l'emarkette V2 est obligatoire.

ART. 12

Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.

La mi-temps est de 10 minutes et l'intervalle entre les périodes de jeu est de 2 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.

ART. 13

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)

ART. 14

En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).

COUPE DE L'OISE

- ART. 1** Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise U18 (Masculins et Féminins). Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2** Le règlement de la coupe est identique à celui du championnat.
- ART. 3** Les équipes engagées en Coupe de l'Oise jouent selon le règlement du championnat départemental en ce qui concerne les licences (1C, 2C, T, et AST).
- ART. 4** Les rencontres se disputent par élimination directe.
- ART. 5** Une équipe Forfait Général en championnat départemental ou régional, dans la même catégorie, sera déclarée forfait en Coupe.
- ART. 6** Les rencontres sont tirées au sort par la commission Jeunes. Elles se déroulent sur le terrain du 1^{er} club nommé qui doit fournir la feuille de marque.
- ART. 7** Toutes les rencontres devront être jouées aux heures et dates fixées par la Commission Jeunes. Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour avancer ou modifier une rencontre ou un horaire.
- ART. 8** L'association organisatrice des Finales fournira la feuille de marque et les officiels de table de marque
- ART. 9** (Mise à jour CSJ – 21/10/2025) - Barème unique de handicap : Régional 0 / Interdépartemental 10 / Élite ou Conférence Haute 20 / Conférence Basse 30. Application = **différentiel de niveau** ajouté à l'équipe la plus faible **au début** du match.
- ART. 10** En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire
- ART. 11** L'utilisation de l'emarkéV2 est obligatoire.
- ART. 12** L'engagement en tant que CTC n'est pas autorisé pour les Coupes. Les clubs constituant une CTC (Coopération Territoriale de Clubs) doivent s'engager en leur **nom propre** pour participer aux Coupes Jeunes
- ART. 13** Les handicaps appliqués en Coupe de l'Oise sont **réduits de moitié** pour les clubs faisant partie de cette CTC.

Cette règle s'applique uniformément à toutes les rencontres de la Coupe de l'Oise U18

ART. 14 Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)

ART. 15 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).